



N°24-35

Objet :

**Saint-Cyr-de-Valorges
Interconnexion entre les secteurs
Gantet et Rhône-Loire Nord**

Subvention

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération est inscrite dans le programme travaux du schéma directeur d'eau potable de Roannaise de l'eau.

Considérant que l'alimentation en eau potable de l'ensemble du secteur Gantet n'est plus assurée en cas de dysfonctionnement sur la chaîne élévatoire ;

Considérant que les travaux prévus consistent à réaliser une seconde interconnexion entre les deux secteurs pour sécuriser l'alimentation eau ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 330 000 € HT est inscrit au budget 2024 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 40% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de l'opération correspond à 328 000€ HT ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

6 - MARS 2024

Le Président

Daniel FRÉCHET